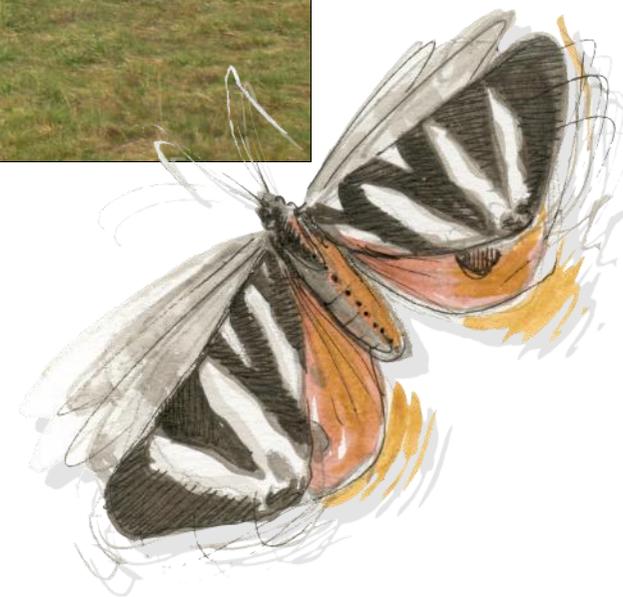




« Les Chaumes de Sèchebec »
DOCUMENT D'OBJECTIFS
NATURA 2000 - n° 19 - FR 5400435

FORMULAIRE DE CHARTE NATURA 2000
DU SITE FR5400435
« CHAUMES DE SECHEBEC »



SOMMAIRE

<u>I. CADRE RÉGLEMENTAIRE</u>	4
A. OBJET DE LA CHARTE	4
B. CONTENU DE LA CHARTE NATURA 2000	4
C. QUELS AVANTAGES	5
D. MODALITÉS D'ADHÉSION	5
E. LE CONTRÔLE	8
<u>II. PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000</u>	9
A. DESCRIPTIF ET ENJEUX	9
B. DÉFINITION DES GRANDS TYPES DE MILIEUX ET DES ACTIVITÉS	12
C. MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES	14
<u>III. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION</u>	16
ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTÉE GÉNÉRALE	17
ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PROPRES À CHAQUE TYPE DE MILIEUX	19
ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR TYPE D'ACTIVITÉ	23

I. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'Objectifs (DOCOB) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

A. Objet de la Charte

Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12. - I. du code de l'environnement

La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (DOCOB) d'un site.

Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

B. Contenu de la Charte N2000

La charte contient :

- Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation,
- Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et ne sont pas rémunérés.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

C. Quels avantages

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :

- Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrièmes et septièmes catégories fiscales que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières.
- Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.
- Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations :

- Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDAF) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces, pour une durée de dix-huit ans (30 ans pour les milieux forestiers) (article 793 2.7° du Code général des impôts).
- L'exonération s'élève à ¾ des droits de mutations.

- Garantie de gestion durable des forêts :

- L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé.
- La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, et le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon pour les droits de mutation, et Impôt sur les grandes fortunes) .

D. Modalités d'adhésion

Qui peut adhérer à la Charte Natura 2000 ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des " mandataires " (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses " mandataires " des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de la TFNB.

Modalités d'adhésion

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle).

L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

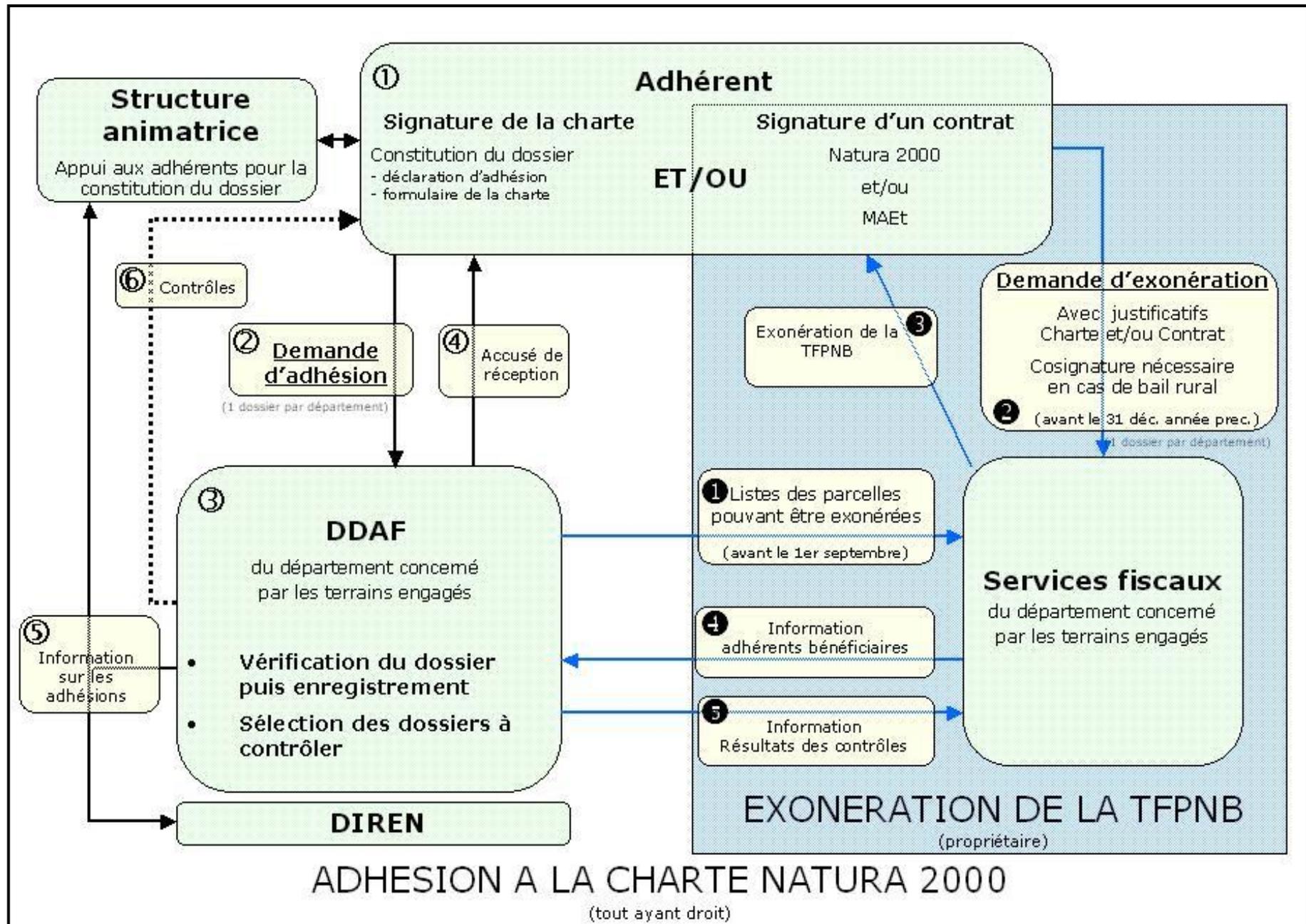
- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondants à la situation de ses parcelles,
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000^{ème} ou plus précise)

Selon les cas (cf. P. 4), il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDAF une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDAF, indiquée sur l'accusé réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

Schéma de la procédure administrative lié à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFPNB
 (modifié d'après Circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFar/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007)



E. Le contrôle

Les contrôles sont effectués par la DDAF prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 précise :

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

II. PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000 DES « CHAUMES DE SECHEBEC »

A. Descriptif et enjeux

Situation géographique du site

Localisées entre les vallées de la Boutonne et de la Charente, sur les communes de Saint Savinien et Bords, les Chaumes de Sèchebec correspondent à un petit secteur d'une superficie d'environ 40 ha dont l'originalité frappe dans le paysage agricole de cette région de l'Aunis.

Ce coteau calcaire était constitué jusque dans les années 50 d'une vaste pelouse calcaire pâturée par des moutons.

Les conditions stationnelles xéro-thermophiles et oligotrophes expliquent pourquoi un certain nombre d'espèces méditerranéennes s'épanouissent sur les chaumes en dehors de leur aire de répartition habituelle.

Depuis quelques dizaines d'années ces pelouses sont en péril. Avec l'abandon du pâturage ovin, à la fin des années 50, le site s'est progressivement refermé par une strate arbustive et arborescente qui gagne peu à peu sur la pelouse suivant une dynamique naturelle en l'absence d'entretien. Actuellement, les zones relictuelles de pelouses sont envahies par une graminée extrêmement colonisatrice : le Brachypode penné, qui crée une litière épaisse et étouffe les plantes le plus intéressantes (première étape du boisement).

Habitats et espèces d'intérêt communautaire du site ; principales activités économiques, sociales et culturelles

Tableau présentant les habitats d'intérêt communautaire du site :

Habitats d'intérêt communautaire (Code Natura 2000)	Intérêt patrimonial	Représentativité à l'échelle du site	Exigence écologique
6110 PELOUSE PIONNIERE SUR DALLES ROCHEUSES CALCAIRES*	Habitat prioritaire, Annexe I « Directive Habitat »	Très peu représenté sur le site, généralement le long d'anciennes voies (0.8 ha).	Surface rocheuse en décomposition et végétation thérophytique xérophile.
6210 PELOUSES CALCICOLES XEROPHILES DU XEROBROMION	Annexe I « Directive Habitat »	milieux ouverts le mieux représenté, s'étendant sur la partie Ouest du site (8 ha).	Milieux secs et ouverts, parfois pelouse pionnière.
5130 FORMATIONS A GENEVRIER DES LANDES ET PELOUSES CALCAIRES	Annexe I « Directive Habitat »	Milieux de transition entre les pelouses et la lande à bruyère et les boisements, elle occupe ¼ du site (10 ha)	Thermophile.
9340 FORET DE CHENES VERTS EXTRA-MEDITERRANEENNES	Annexe I « Directive Habitat »	Présent sur une grande partie Nord site, cet habitat occupe une surface importante (8.25 ha).	Sol calcaire.



Tableau présentant les espèces d'intérêt communautaire du site :

	Espèces d'intérêt communautaire (Code Natura 2000)	Intérêt patrimonial	Représentativité à l'échelle du site	Exigence écologique
Mammifères	1304 Grand Rhinolophe, 1308 Barbastelle , 1310 Minioptère de Shreibers, 1307 Petit murin, 1324 Grand murin.	« Directive Habitat Annexe II »	Ensemble du site (territoire de chasse).	Milieux ouvert et boisés riches en insectes.
Lépidoptères	1078 Ecaille chinée	« Directive Habitat Annexe II »	Zones ouvertes (pelouse, fourrés à genévriers)	Milieux ouverts.
Odonates	1046 Gomphe de Graslin	« Directive Habitat Annexe II »	Espèce héliophile, occasionnelle.	Proximité de la Charente.



Grand Rhinolophe © P. Croallin

Enjeux et objectifs décrits dans le DOCOB

Les activités exercées sur la site Natura 2000 et décrites dans le Docob peuvent avoir une influence (favorable ou peu favorable) sur l'état de conservation des différents habitats du site. Il est donc important de les prendre en compte dans la Charte Natura 2000.

Le tableau ci-dessous regroupe es enjeux et objectifs décrits dans le DOCOB :

HABITATS d'INTERET COMMUNAUTAIRE	ENJEUX	GRANDS OBJECTIF	OBJECTIFS OPERATIONNELS	PRIORITE
5130 FORMATIONS A GENEVRIER DES LANDES ET PELOUSES CALCAIRES	Eviter le boisement du milieu par le Chêne vert.	Maintien de ce fasciés à genévrier en limitant l'évolution du Chêne vert et de la Bruyère à balais.	Maintien du fasciés actuel en contrôlant le développement des Genévriers sur les pelouses.	***
6110 PELOUSE PIONNIERE SUR DALLES ROCHEUSES CALCAIRES*	Eviter la fermeture du milieu par progression des graminées sociales et des arbustes provoquant la régression des espèces caractéristiques de ces pelouses.	Maintien du faciès de pelouse rase.	Restauration et entretien par fauche des pelouses rases.	****
6210 PELOUSES CALCICOLES XEROPHILES DU XEROBROMION				
9340 FORET DE CHENES VERTS EXTRA-MEDITERRANEENNES	Eviter le dépérissement ou la disparition des boisements de chêne vert au bénéfice d'autres boisements.	Maintien du Chêne vert et favoriser sa régénération.	Maintien des Boisements de Chêne vert tout en contrôlant leur développement sur les formations à genévriers et pelouses rases.	***



B. Définition des grands types de milieux et des activités

Correspondance entre les habitats et espèces d'intérêt communautaire et les grands types de milieux

Afin que les habitats soient facilement identifiables par les propriétaires, exploitants et usagers du site Natura 2000, l'ensemble des habitats d'intérêts communautaires ont été rassemblés par grand type de milieu. Ils ont donc pour vocation de regrouper les habitats d'intérêt communautaire et « Habitats d'espèces d'intérêt communautaire » qui justifient la désignation du site.

Les types de milieux ont été définis en fonction des caractéristiques du site, en utilisant au maximum le DOCOB.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des « Habitats d'intérêt communautaire » regroupés en grands types de milieux :

Habitats d'intérêt communautaire (Code Natura 2000)	Espèces d'intérêt communautaire « Annexe II Directive Habitat »	Autres Habitats associés (Code CORINE et appellation)	Grands types de milieux
6110 PELOUSE PIONNIERE SUR DALLES ROCHEUSES CALCAIRES *	1078 <i>Ecaille Chinée</i> , 1046 <i>Gomphe de Graslin</i> .	62.1 Ourlet à Brachypode penné 38.1 Prairies mésophiles	<u>PELOUSES CALCAIRES</u>
6210 PELOUSES CALCICOLES XEROPHILES DU XEROBROMION	1078 <i>Ecaille Chinée</i> , 1046 <i>Gomphe de Graslin</i>		
5130 FORMATIONS A GENEVRIER DES LANDES ET PELOUSES CALCAIRES	1304 <i>Grand Rhinolophe</i> , 1308 <i>Barbastelle</i> , 1310 <i>Minioptère de Shreibers</i> , 1307 <i>Petit murin</i> , 1324 <i>Grand murin</i> .	31.23 Landes à Bruyère à balais 31.881 Landes haute à genévrier majoritaire et Bruyère à balais 31.85 Faciès à ajonc d'Europe	<u>LANDES</u>
9340 FORET DE CHENES VERTS EXTRA- MEDITERRANEENNES	1304 <i>Grand Rhinolophe</i> , 1308 <i>Barbastelle</i> , 1310 <i>Minioptère de Shreibers</i> , 1307 <i>Petit murin</i> , 1324 <i>Grand murin</i> .	41.7 Boisement à Chêne pubescent 45.3 Boisement clairsemé à Chêne vert	<u>BOISEMENTS FEUILLUS</u>

Grands types d'activités :

Les activités exercées sur le site Natura 2000 et décrites dans le Docob peuvent avoir une influence (favorable ou peu favorable) sur l'état de conservation des différents habitats du site. Il est donc important de les prendre en compte dans la Charte Natura 2000.

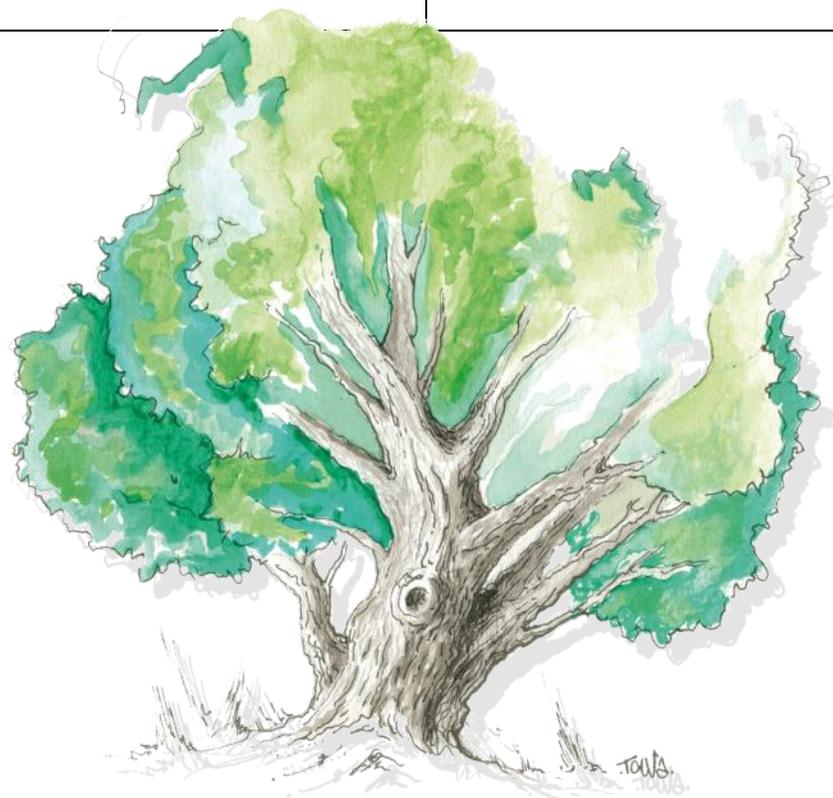
Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des grands types d'activités recensés sur le site pour lesquelles des engagements et recommandations spécifiques sont proposés.

Activités socio-économiques, Usages, catégories d'acteurs	Grands types d'activités	Action sur les milieux	Habitats et espèces visés
Chasse	ACTIVITE CYNEGETIQUE	Passage fréquents, mise en place d'aménagements, fréquentation (déchets,...).	Habitats d'intérêt communautaire.
Edition de documents de communication	COMMUNICATION ET PROMOTION DU PATRIMOINE NATUREL	Communication sur l'intérêt patrimonial du site, valorisation du site.	Habitats d'intérêt communautaire.
Entretien des chemins et voiries	ENTRETIEN DES CHEMINS ET DES HAIES	Impact paysagé, entretien des voiries	Habitats d'intérêt communautaire, haies, chemins.
Randonnée pédestre et équestre	ACTIVITES DE LOISIRS	Passage répétés sur les milieux, mise en place d'aménagements, fréquentation (déchets, ...)	Habitats d'intérêt communautaire.
4x4 / Moto / VTT			

C. Mesures de protection réglementaires

L'intérêt pour « les Chaumes de Sèchebec » s'est concrétisé par la mise en place de mesures de protection et de classements de la zone.

Intitulé de la protection	Particularités	Secteurs concernés
Arrêté de protection de biotope du 2 octobre 1984.	« En vue de la conservation du biotope des Chaumes de Sèchebec » et notamment de la station botanique d'Evax Carpetana.	33.77 ha sur la commune de St Savinien
Refuge ACCA	Refuge ACCA préservation du Gibier.	Parcelles de la commune de St Savinien au sein du périmètre Natura 2000. (Parcelles 22/23/24/25/26/27)
Arrêté communal	Interdiction de circuler en véhicule 4x4	Ensemble des chemins communaux



Il est important de rappeler que le signataire de la charte N2000 doit respecter la réglementation en vigueur sur le territoire national :

- *La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature a fixé les principes et les objectifs de la politique nationale de protection de la faune et de la flore sauvages. Le Code de l'environnement les a intégrés dans son Livre IV (articles L. 411-1 à L. 415-5). Il est strictement interdit de détruire les espèces protégées (les tuer, de les manipuler (sauf autorisation préfectorale), de les transporter mortes ou vivantes) et de détruire leurs habitats.*
- *L'article L362-1 du code de l'environnement régit la circulation motorisée: « En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. »*
- *L'arrêté préfectoral n°06-2281 du 27/06/06 relatif à la prévention des incendies de plein air interdit des feux de plein air dans les espaces forestiers et les landes et dans une zone de 200m entourant ces espaces. Les propriétaires et leurs ayants droits peuvent solliciter auprès de la Mairie concernée l'autorisation d'incinérer ou d'écobuer dans des conditions contrôlées.*

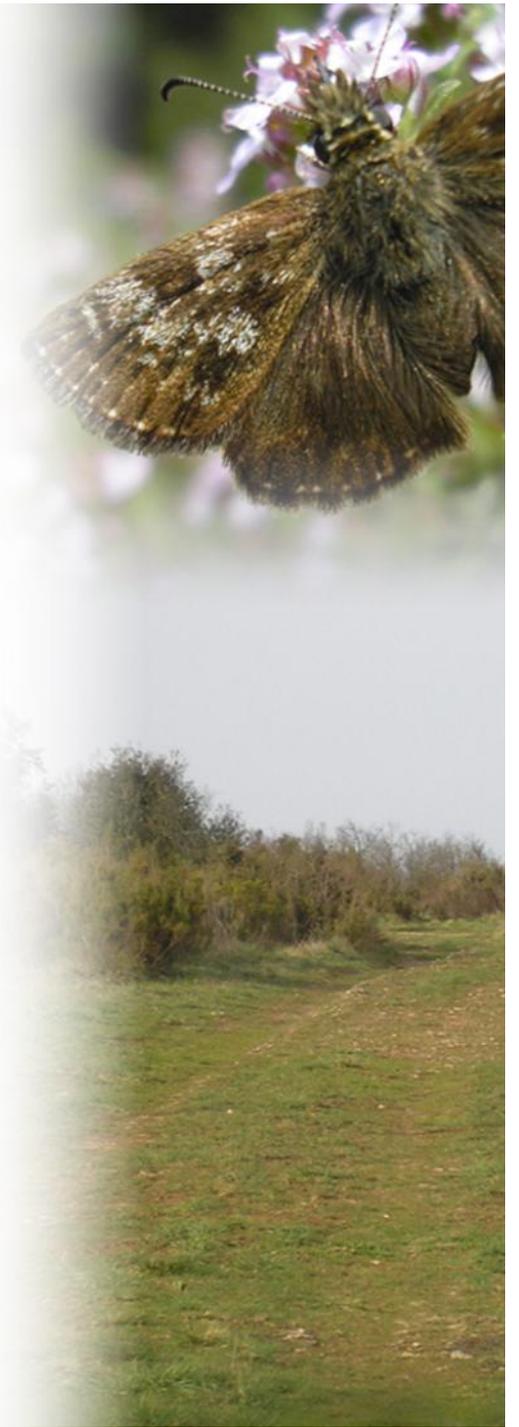
La Charte ne se substitue pas à la réglementation en vigueur.

III. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

Les engagements et recommandations de gestion sont présentés par fiche :

- une fiche pour les engagements et recommandations de portée générale : systématiquement signée par tout adhérent,
- une série de fiches qui présentent les engagements et recommandations propres à chaque type de milieux. L'adhérent signera celles correspondant aux parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer :
 - FICHE 1 : LANDES
 - FICHE 2 : PELOUSES CALCAIRES
 - FICHE 3 : BOISEMENTS FEUILLUS
- une série de fiches relatives aux engagements et recommandations de gestion par type d'activité pratiquée sur le site :
 - FICHE 1 : ACTIVITE CYNÉGÉTIQUE
 - FICHE 2 : COMMUNICATION ET PROMOTION DU PATRIMOINE NATUREL
 - FICHE 3 : ENTRETIEN DES CHEMINS ET DES HAIES
 - FICHE 4 : ENTRETIEN DES SENTIERS
 - FICHE 5 : ACTIVITES DE LOISIRS

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTÉE GÉNÉRALE



ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS

NB : Ces engagements et recommandations doivent être proposés à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte.

ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Ne pas détruire les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction (du fait du signataire) des habitats d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale des habitats figurant dans le DOCOB (CARTE CERA Environnement actualisée en 2006).

2. Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels.

Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au moins deux semaines avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats.

Point de contrôle : Absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.

3. En dehors du bail rural, informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement écrit afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.

Point de contrôle : Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.

4. Informer tout prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.

Point de contrôle : Document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.

5. Signaler à la structure animatrice les travaux ou aménagements (sauf opérations de gestion courante) concernant des habitats d'intérêt communautaire et ne relevant pas d'opérations prévues dans le DOCOB.

Point de contrôle : Absence de travaux/aménagements sans information préalable de la structure animatrice.

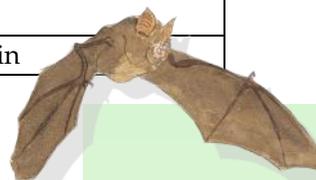
RECOMMANDATIONS

1. Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.
2. Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles.
3. Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle.
4. Veiller à ne pas démanteler les talus, haies, murets, et autres éléments structurant le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridor de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.
5. Veiller à ne pas introduire volontairement ou favoriser le développement d'espèces exotiques à caractère envahissant.
6. Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires et de fertilisants.
7. Ne pas stocker de produits chimiques ou organiques sur la ou les parcelles engagées.

**ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PROPRES
À CHAQUE TYPE DE MILIEUX**



Habitats d'intérêt communautaire
5130 -FORMATION A GENEVRIERS DES LANDES ET PELOUSES CALCAIRES
Habitats d'espèces d'intérêt communautaires
Landes à Bruyère à balais
Landes haute à genévrier majoritaire et Bruyère à balais
Faciès à ajonc d'Europe
Espèces d'intérêt communautaire (An. II)
Grand Rhinolophe, Barbastelle, Minioptère de Shreibers, Petit murin, Grand murin



ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Ne pas détruire les surfaces de landes existantes (défrichement et retournement du sol pour mise en valeur agricole, défrichement pour mise en valeur touristique...).

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de retournement ou autre destruction des surfaces de landes.

2. Ne pas procéder à des plantations d'arbres (résineux ou feuillus) et d'arbustes sur les surfaces de landes.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantations.

3. Réaliser les travaux en respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (pas de travaux entre le 15 mars et le 31 juillet) et le sol (pas de travaux en cas de sols détrempés).

Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des dates de non-intervention.

4. Ne pas stocker d'engins ou déposer des matériaux sur le site afin d'éviter les pollutions.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de stockage d'engins et matériaux (organiques, minérales, chimiques,...)

RECOMMANDATIONS

1. Entretenir le milieu par fauche ou girobroyage en moyenne une fois tous les 8-10 ans, avec enlèvement de la matière organique.
2. Pratiquer une fauche (ou un girobroyage) par rotation afin de constituer, au sein d'une même unité de lande, une mosaïque de placettes de hauteur de végétation différente.
3. Maintenir quelques arbres isolés ou en bouquets dans les landes ou en périphérie, dont des individus secs ou morts.
4. Réaliser les travaux avec des outils d'exploitation respectant les sols (compactage, ornierage du sol)
5. N'utiliser aucun produit phytosanitaire ni amendements organique sur la végétation et les sols afin de ne pas modifier le cortège floristique.

Habitats d'intérêt communautaire
6110 PELOUSES PIONNIERES SUR DALLE ROCHEUSE CALCAIRES*
6210 PELOUSES CALCICOLES XEROPHILES DU XEROBROMION
Habitats d'espèces d'intérêt communautaires
Ourlet à Brachypode penné
Prairies mésophiles
Espèces d'intérêt communautaire (An. II)
Ecaille Chinée, Gomphe de Graslin.



ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Veiller au maintien des habitats des pelouses calcaires, (pas de retournement, pas désherbage chimique ...).

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien des habitats

2. Réaliser les travaux en dehors de la période sensible pour la faune, la flore et le sol (pas de travaux entre le 15 mars et le 31 juillet).

Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des dates.

3. Ne pas extraire de matériaux, ne pas étreper, et ne pas pratiquer l'écobuage ou le brûlage sans accord préalable de la structure animatrice et seulement à des fins de gestion conservatoire.

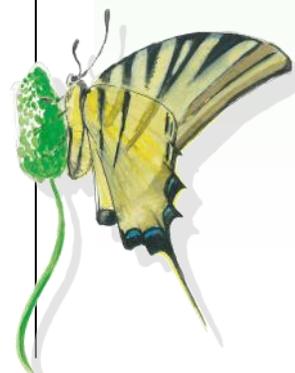
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traces de ces pratiques.

4. N'utiliser aucun produit phytosanitaire ni amendements organique sur la végétation et les sols afin de ne pas modifier le cortège floristique.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traces de ces pratiques.

RECOMMANDATIONS

1. Privilégier le pâturage entre le 30 juin et le 15 avril.
2. Limiter la pression de pâturage évitant le sur-piétinement et le sur-pâturage (environ 1 UGB/ha/an à adapter avec la structure animatrice).
3. Contacter la structure animatrice afin de localiser de façon pertinente les points d'abreuvement et d'affouragement, de manière à préserver les habitats et les espèces remarquables de la parcelle
4. Mettre en place une gestion des pelouses par une fauche annuelle afin de maintenir le milieu ouvert.



Habitats d'intérêt communautaire
9340 Forêts de Chênes verts extra-Méditerranéennes
Habitats non communautaires associés (Code Corine Biotope)
Boisement à Chêne pubescent
Boisement clairsemé à Chêne vert
Espèces d'intérêt communautaire (An. II)
Grand Rhinolophe, Barbastelle, Minioptère de Shreibers, Petit murin, Grand murin



ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. **Maintenir les surfaces et la nature des boisements feuillus actuels : pas de défrichage pour mise en culture, urbanisation, pas de nouvelles plantations de résineux ou d'essences exotiques.**

Point de contrôle : Contrôle sur place de la conservation du boisement d'après la cartographie réalisée par CERA-environnement en 2006.

2. **Privilégier une régénération naturelle des boisements.**

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantations et du maintien de la régénération naturelle.

3. **Réaliser les travaux de bucheronnage et de débardage en dehors des périodes sensibles : du 15 mars au 31 août (période de quiétude pour la faune et la flore).**

Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des dates de travaux.

4. **A ne pas réaliser de coupe à blanc et à consulter la structure animatrice sur le choix des arbres à couper.**

Point de contrôle : existence d'un échange avec la structure animatrice en cas de coupe d'arbre.

RECOMMANDATIONS

1. **Conserver les rémanents et le bois mort au sol.**
2. **Conserver des îlots de vieillissement et laisser les boisements évoluer naturellement.**
3. **Mettre en place une gestion raisonnée des boisements avec une exploitation des arbres au minimum tous les 80 ans.**
4. **Réaliser les travaux de bucheronnage et de débardage avec des outils d'exploitation respectant les sols (compactage, orniérage du sol).**



**ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS
PAR TYPE D'ACTIVITÉ**



Ici sont visés l'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaires présents sur le site.



Ligère
© P. Caradlin

ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Informer la structure animatrice des aménagements cynégétiques mis en place sur le territoire dont j'assure la gestion et l'aménagement au sein du site Natura 2000 ou tout projet en lien avec l'activité Chasse.

Point de contrôle : Absence d'aménagement réalisé sans information préalable de la structure animatrice.

2. Informer ses adhérents sur les enjeux biologiques que représente le site Natura 2000 et aux précautions qu'il convient de prendre dans le cadre de la pratique de la chasse.

Point de contrôle : Contrôle de la distribution des supports d'information.

3. Diffuser la lettre Natura 2000 et l'ensemble des informations pouvant être diffusées par la structure animatrice.

Point de contrôle : Diffusion de la lettre Natura 2000 et des informations diffusées.

RECOMMANDATIONS

1. Favoriser une gestion cynégétique adaptée au site et à la présence d'habitats et d'espèces d'intérêts communautaires (Dates, régulation du grand gibier,...)

Ici sont visés l'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaires présents sur le site.

ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Intégrer dans mes propres documents de communication (gazette des communes, dépliants,...) une information sur Natura 2000 en collaboration avec la structure animatrice.

Point de contrôle : Contrôle de la présence d'informations sur Natura 2000 et le site de Séchebec dans les documents de communication édités.

2. Mettre à disposition les lettres d'information du site (Les échos de Séchebec) et documents édités pour le grand public dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.

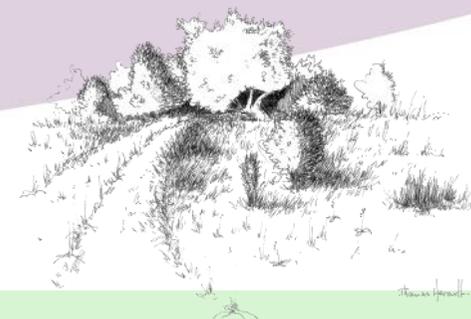
Point de contrôle : Contrôle de la mise à disposition effective de ces documents.

RECOMMANDATIONS

1. Promouvoir l'adhésion des propriétaires ou de leurs mandataires à la charte Natura 2000.
2. Informer le public sur la sensibilité des milieux et les précautions d'usage à respecter dans le site Natura 2000, et le maintien des bonnes pratiques favorables à l'environnement.
3. Développer des animations-nature en collaboration avec des structures associatives compétentes.



Ici sont visés l'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaires présents sur le site.



ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Instaurer des pratiques écologiques d'entretien des chemins en n'utilisant pas de produits phytosanitaires et en privilégiant un entretien manuel ou mécanique des milieux bordant les chemins.

Point de contrôle : Absence de trace visuelle de traitement sur les milieux.

2. Maintenir le réseau de haies existant et ne pas arracher les haies sauf risques sanitaires ou liés à la sécurité des usagers. (Réalisation d'un état des lieux par la structure animatrice).

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien des haies (selon état des lieux de la structure animatrice).

3. Dans le cadre d'une éventuelle restauration ou replantation de haies, ne pas planter d'espèces exotiques ou exogènes (consulter la structure animatrice).

Point de contrôle : Contrôle des espèces végétales implantées.

4. Limiter à un seul passage annuel l'entretien mécanique des bords de chemin. Cette fauche sera réalisée entre le 15 septembre et le 1^{er} avril.

Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des dates.

RECOMMANDATIONS

1. Entretien des haies grâce à l'utilisation d'un matériel adapté (type épareuse, lamier) et selon les espèces présentes, en adapter la taille en assurant le respect de leur verticalité et de leur épaisseur.



Ici sont visés l'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaires présents sur le site.

ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Informer tout prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci, et de la nécessité de sensibiliser le personnel intervenant sur le site aux enjeux du site Natura 2000 (intervention de la structure animatrice).

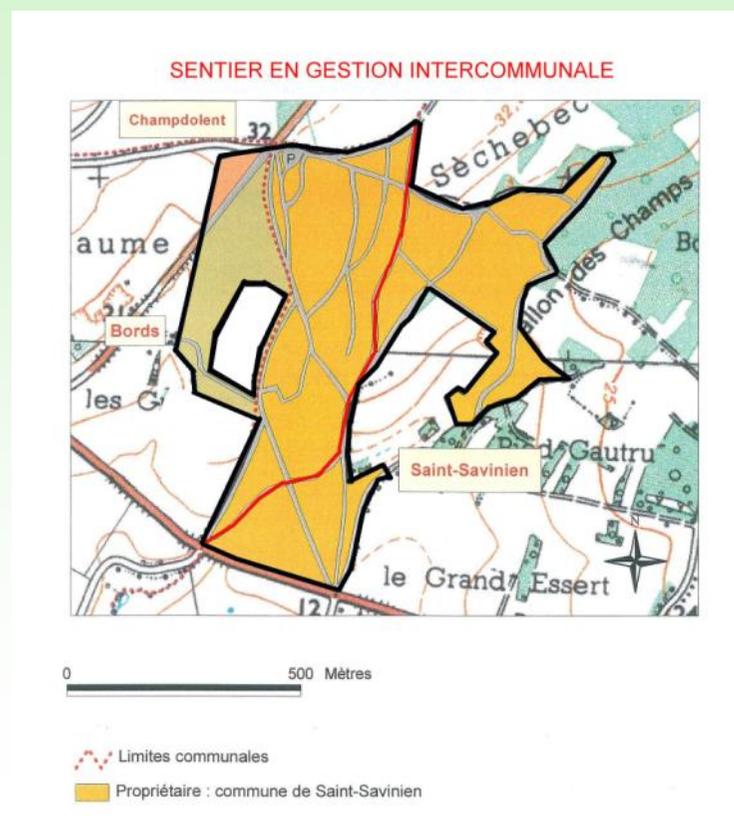
Point de contrôle : Trace écrite de la réalisation d'une information (par la structure animatrice) du personnel intervenant sur le site.

2. Instaurer des pratiques écologiques d'entretien des sentiers en n'utilisant pas de produits phytosanitaires et en privilégiant un entretien manuel ou mécanique des sentiers.

Point de contrôle : Absence de trace visuelle de traitement sur les milieux.

3. Limiter la largeur de l'entretien à environ 1m (passage d'un piéton).

Point de contrôle : Contrôle du respect de la largeur d'entretien à 1mètre environ.



Ici sont visés l'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaires présents sur le site.

ENGAGEMENTS

-> Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Sensibiliser les adhérents aux enjeux du site Natura 2000 et promouvoir la randonnée sur les itinéraires balisés qui figurent sur les cartes des sentiers de randonnées fournies par les offices de tourisme, les communes, les communautés de communes, les Pays... afin de ne pas piétiner le couvert végétal.

Point de contrôle : Prise en compte de Natura 2000 dans les plaquettes d'information ou les bulletins de l'association. (Présence d'un courrier d'information aux adhérents)

2. Informer la structure animatrice du site dès lors qu'une manifestation exceptionnelle destinée à la pratique de loisirs est prévue au sein du périmètre du site Natura 2000.

Point de contrôle : Contrôle des échanges avec la structure animatrice.

3. Instaurer des pratiques écologiques d'entretien des sentiers et chemins en n'utilisant pas de produits phytosanitaires et en privilégiant un entretien manuel ou mécanique des milieux bordant les chemins.

Point de contrôle : Absence de trace visuelle de traitement sur les milieux.

4. A réaliser le cas échéant, l'entretien des chemins de randonnée pédestre entre le 15 septembre et le 1er avril afin de préserver la faune et la flore.

Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des dates.

RECOMMANDATIONS

1. Respecter les interdictions de cueillette des espèces patrimoniales et limiter la cueillette des espèces banales à des fins domestiques.
2. Respecter la propreté et la tranquillité du site.
3. Pique-niquer aux endroits aménagés à cet effet.
4. Stationner sur les aires prévues à cet effet.
5. Adapter le calendrier des manifestations et des activités aux objectifs de conservation du site (période sensibles pour la faune et la flore) pour des manifestations exceptionnelles (privilégier de juillet à février).

